

# COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2024

**N°2024/05/30/07 -OBJET : Approbation convention avec la ville de Chateaurenard compensation financière du transfert d'un Compte-Épargne-Temps.**

Le trente mai deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-quatre mai 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

**Étaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Emilie GERMAIN, Christine GARCIN-GOURILLON, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL jusqu'au point 13 inclus, REYNOUD Henri, Sébastien THOMAS, Laurent JUGLARET, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, FABRE Thierry, Lucie BABIN

**Pouvoirs** : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Patrick LAFFITTE à Marc FUSAT

**Absents excusés** : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Bernadette SAMUEL à partir du point 14

**Secrétaire de séance** : Murielle GARZINO

**Rapporteur** : Monsieur Alexandre WAJS

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée la récente mutation d'un agent de la commune vers la commune de Chateaurenard. Il rappelle par ailleurs que le décret n°2004-878 du 26/08/2004 prévoit la faculté d'établir une convention entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil fixant les modalités financières du transfert du CET de l'agent.

Monsieur le rapporteur indique ainsi qu'il y a lieu ce jour d'approuver les termes d'un projet de convention entre les communes de Maussane les Alpilles et Chateaurenard prévoyant une compensation financière en faveur de la commune d'accueil d'un montant de 3 320€ en contrepartie du transfert du CET de l'agent comportant 40 jours.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Vu** les dispositions du décret n°2004-878 du 26/08/2004,

**Vu** le projet de convention à intervenir entre les communes de Maussane les Alpilles et Chateaurenard fixant la compensation financière de transfert à cette dernière du CET d'un agent ayant fait valoir son droit à mutation,

**APPROUVE** le projet de convention susvisé

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 31/05/2024

Secrétaire de séance,

**Murielle GARZINO**



Le Maire,

**Jean-Christophe CARRÉ**

Publication sur le site de la mairie le : 31/05/2024

